



SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-015

Date convocation :
06/03/2024

Présents

Absents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 02
Procurations : 02
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET

MM ARGENTIERI, BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, GOHIER, SANCHEZ

Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX VITICULTEURS

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, expose au Conseil Municipal la motion de soutien aux viticulteurs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2

Vu l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière de développement économique

Vu la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le monde viticole est en crise, et les vigneron en colère. Béziers Méditerranée, dont toutes les communes dominant un océan de vignes, ne peut être indifférente à ce désespoir qui gagne nos paysans et fait trembler notre pays.

Depuis des mois, nous sommes aux côtés de nos viticulteurs. Il y a un an, le 11 février, nous étions près de 15 000 sur l'esplanade de Montpellier à refuser l'effacement de notre culture du Sud, de nos traditions.

Le 25 novembre dernier, nous manifestions dans les rues de Narbonne, aux côtés du monde viticole qui réclamait le droit de vivre dignement de son travail. Plus de 3 000 viticulteurs avaient répondu à l'appel de leurs organisations.

Et pendant quelques semaines en janvier, les tracteurs ont barré les routes, occupé des centres- villes. Devant les grandes surfaces, des feux ont été allumés. Pas des feux de joie à la manière de ceux de la Saint-Jean mais des feux de pleurs et de larmes.

Le 10 janvier, une rencontre entre viticulteurs, négociants et grande distribution a été organisée à Béziers pour que, enfin, les uns et les autres se parlent et s'écoulent.

Le Préfet, présent dans la salle du conseil municipal de Béziers, s'était engagé à faire remonter à Paris une sorte de cahier de doléances. Il l'a fait.

Le 23 janvier 2024, la ville de Béziers a mis ses drapeaux en berne, pour dire sa solidarité avec les viticulteurs poussés à bout.

Un geste qui s'inscrit dans l'histoire de nos terres biterroises, où, en 1907, l'armée se mutinait pour ne pas être sommée de tirer sur les vigneron en pleine rébellion.

Accablé de normes, de taxes, de règles draconiennes et souvent contre une bureaucratie bruxelloise, étouffé par une écologie des villes qui a perdu sa concurrence déloyale de pays étrangers non soumis aux mêmes interdits, notre

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 034-213400252-20240318-DEB_2024_015-DE

Aujourd'hui comme hier, aujourd'hui encore plus qu'hier, le conseil communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée veut dire son soutien indéfectible aux viticulteurs de notre Midi.

Sans eux, nos paysages ne seraient plus nos paysages. Notre pays ne serait plus notre pays. La France ne serait plus la France.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », il a été décidé de :

ADRESSER un courrier au représentant de l'Etat pour lui transmettre la présente motion.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain BIOLA

Vincent CANALS